

pourrais ajouter, que les Ministres de Sa Majesté ne sont point l'organe régulier d'une communication avec les Chambres du Parlement, à moins que ce ne soit par l'ordre de Sa Majesté. Je ne voudrais pour cette raison, point m'engager à ce que ces Adresses fussent communiquées, si je les transmettois par cette voie.

Sous quelques unes de ces considérations je me sentirois également obligé dans des occasions ordinaires, de refuser de transmettre à Sa Majesté, aucune Adresse qui pourroit être circonscrite comme le sont celles-ci; mais dans l'occasion présente, et après une mûre délibération, je juge à propos que Sa Majesté soit informée, de la bonne disposition, de la reconnaissance, et des généreuses intentions de ses Sujets dans cette Province, manifestées par cet Acte volontaire de leur part. Je juge encore, qu'il est à propos, que Sa Majesté soit informée formellement par leur propre Acte, des moyens de cette Province, et de la garantie et promesse volontaires que le Peuple en a donné à Sa Majesté par cette Adresse à leur Souverain, et par la résolution sur laquelle est fondée, de défrayer tout l'état des dépenses civiles de la Province s'il est requis de le faire, afin qu'elle puisse demander sans répugnance l'accomplissement de cet engagement solennel, de leur part, en tout tems, que dans sa sagesse elle pourroit juger à propos de le faire.

Pour ces raisons je transmettrai votre Adresse au Roi comme vous l'avez sollicité. Je désire cependant, qu'il soit distinctement entendu que, comme je ne dois compromettre, par aucun Acte de ma part, les droits de Sa Majesté, du Gouvernement Impérial, ou du Conseil Législatif de cette Province, aussi en me prêtant à vos souhaits je n'accorde à l'Assemblée de cette Province, ni admetts, qu'aucune démarche de sa part pour des octrois d'argent, qui n'aura point été recommandée par la Couronne, puisse être constitutionnelle, ou qu'aucune démarche puisse être efficace sans la concurrence du Conseil Législatif et l'approbation finale du Roi.

Les expressions d'affection, et de reconnaissance envers Sa Majesté et les deux Chambres du Parlement Impérial, pour les faveurs accordées à cette Province, qui l'ont élevée à l'état de sa prospérité actuelle, que vous professez si explicitement et avec tant d'ardeur, dans vos Adresses,

E c

ne